

## Conditions et barèmes des concours accordés au personnel

### 1 - Bénéficiaires des conditions et barèmes préférentiels

Peut bénéficier des conditions et barèmes préférentiels, tout salarié sous contrat à durée indéterminée à la CEPAL, ayant terminé sa période d'essai.

Le conjoint du membre du personnel : époux(se), partenaire lié(e) par un PACS et concubin(e) bénéficie des conditions applicables au personnel en leur qualité de co-emprunteur.

### 2 - incidence de la rupture du contrat de travail sur le bénéfice des conditions et barèmes préférentiels

En cas de rupture du contrat de travail (*sauf pour cause de départ à la retraite ou de mobilité au sein d'une entreprise du Groupe BPCE*), les conditions et barèmes préférentiels cesseront de s'appliquer.









S'agissant plus spécifiquement des concours accordés au personnel, l'emprunteur aura le choix entre :

- soit rembourser par anticipation le capital restant dû, sans pénalités et au plus tard à la fin de période de préavis
- soit réaménager la durée résiduelle, aux conditions de taux client au moment de l'octroi du crédit.

Le taux applicable à la clientèle à la date de signature de la demande de crédit figurera sur le contrat de prêt.

### 3 - conditions préférentielles des concours accordés au personnel

Fiches pratiques détaillées : *fiches que vous pouvez retrouver dans notre rubrique « Prêts »*

-  Prêt personnel agent PPA
-  Prêt immobilier agent PIA RP (financement acquisition / construction résidence principale)
-  Prêt immobilier agent PIA AUTRE (autre que financement acquisition / construction résidence principale)
-  Prêt immobilier in fine
-  Prêt relais agent PRA
-  Découverts agent
-  Prêt consommation sans assurance, sans garantie (hors PPA)
-  Prêt immobilier sans assurance, sans garantie (hors PIA, PRA et prêt In Fine Agent)

### Process de renégociation des « prêts immobiliers agent » à compter du 11 janvier 2013:

 [Process\\_Rengo\\_prt\\_immo.pdf](#)

#### A noter :

L'encours maximum des prêts immobiliers PIA est de 200 000 € quelle que soit la destination (*résidence principale, secondaire, locatif...*).

Au delà de l'encours de 200 000 € pour les prêts immobiliers et de 75 000 € pour les prêts personnels, la garantie s'appliquera en fonction de l'appréciation du risque.

Les actes de gestion habituels (*avenant au crédit portant sur le changement de quantième, la durée, la ou les garantie(s), l'assurance, la désolidarisation...*) sont possibles et traités par l'unité commerciale ou par l'Agence du Personnel pour les personnes déjà affectées.

#### 4- taux en vigueur pour les concours accordés au personnel

Les barèmes changent tous les trimestres.

#### 5 - assurances des prêts au personnel

Souscription via CNP NET : [Voir le mode opératoire](#)

##### Qui peut en bénéficier ?

- **Tout agent** du Groupe Caisse d'Épargne (*actif ou retraité*) **et adhérent à la BPCE Mutuelle** au titre de la **complémentaire maladie**.
- **Les enfants de salarié** peuvent aussi prétendre à certains taux avantageux s'ils sont couverts par la BPCE Mutuelle en matière de frais et de soins santé.
- **Le conjoint ou concubin**, sous réserve de l'adhésion en parallèle d'un salarié ou retraité du Groupe, adhérent à la BPCE Mutuelle.
- **Toute caution** personne physique ou morale sous réserve de l'adhésion en parallèle d'un salarié ou retraité du Groupe, adhérent à la BPCE Mutuelle.

##### Quels sont les prêts concernés ?

TOUS sans distinction.

##### Quel contrat utiliser et à quel coût ?

#### **CONTRAT 7794 X**

**Adhésion jusqu'à 65 ans dans la limite d'un plafond d'encours de 480.000,00 € par tête**

- Prêt amortissable  
**Garantie** : DC - PTIA - ITT  
< 55 ans : 0.22 % du capital emprunté pour chaque assuré  
55 - 60 ans : 0.27 % du capital emprunté pour chaque assuré  
61 - 65 ans : 0.32 % du capital emprunté pour chaque assuré
- Prêt in fine  
**Garantie** : DC - PTIA - ITT  
< ou = à 2 ans : 0.22 % du capital emprunté pour chaque assuré  
> à 2 ans : 0.30 % du capital emprunté pour chaque assuré
- Prêt relai  
**Garantie** : DC - PTIA  
0.16 % du capital emprunté pour chaque assuré

#### **CONTRAT 7793 W**

montant maximum par opération < **50.000 euros (pas de plafond d'encours)**

durée d'amortissement maximum : **10 ans**

- **Prêt < ou = 15 K€ et âge d'adhésion < 61 ans (pas de formalités)**  
**Garantie** : DC - PTIA  
< 55 ans : 0.27 % du capital emprunté pour chaque assuré  
55- 60 ans : 0.32 % du capital emprunté pour chaque assuré

- **Avec D.E.S. (Déclaration Etat de Santé) et âge d'adhésion < 65 ans**

**Garantie : DC - PTIA (option1)**

< 55 ans : 0.13 % du capital emprunté pour chaque assuré

55 - 60 ans : 0.23 % du capital emprunté pour chaque assuré

61 - 65 ans : 0.33 % du capital emprunté pour chaque assuré

**Garantie : DC - PTIA - ITT (option2)**

< 55 ans : 0.27 % du capital emprunté pour chaque assuré

55 - 60 ans : 0.32 % du capital emprunté pour chaque assuré

61 - 65 ans : 0.37 % du capital emprunté pour chaque assuré

Si âge d'adhésion > 65 ans, garantie : DC seul : 0.47 % du capital emprunté pour chaque assuré

- **Sans D.E.S. (Sans Déclaration Etat de Santé) et âge d'adhésion < 65 ans**

**Garantie : DC - PTIA - ITT accidentelle**

< 55 ans : 0.27 % du capital emprunté pour chaque assuré

55 - 60 ans : 0.32 % du capital emprunté pour chaque assuré

61 - 65 ans : 0.37 % du capital emprunté pour chaque assuré

### **En option pour les prêts immobiliers - Assurance chômage : 7008 - S**

Sous réserve d'avoir souscrit simultanément le contrat 7794 X avec garantie DC + ITT minimum pour un prêt immobilier. **Coût** : 3,52 euros par mois pour une tranche de 160 euros de mensualités à couvrir.

#### Quelles conditions de couverture ?

Les trois contrats cités bénéficient de conditions de couverture plus favorables pour l'assuré que celles des contrats clients ; se référer aux dispositions des différents contrats figurant sur les bulletins d'adhésion.

#### Que se passe-t-il en cas de départ du Groupe (hors retraite) ?

**Pour tous les prêts (hormis prêts énoncés ci-dessous)**, en cas de maintien en l'état, la couverture des emprunteurs par l'assurance BPCE Mutuelle continue sur la base des conditions initiales.

**Pour les PPA, PODA et PIA\*** assurés par l'intermédiaire de la BPCE Mutuelle, si les prêts sont maintenus, ils font l'objet de modifications des conditions initiales (*par nouveau contrat ou avenant*). La couverture des emprunteurs n'est plus assurée par la BPCE Mutuelle. Cela implique de nouvelles demandes de couvertures des emprunteurs auprès de la CNP aux "conditions clients" en vigueur au moment de la demande.

\* Les offres de ces prêts comportent une clause spécifique prévoyant en cas de départ du Groupe d'un salarié Caisse d'Epargne,

- soit un remboursement anticipé,
- soit le réaménagement du concours aux conditions clients,

c'est dans cette deuxième hypothèse qu'il conviendra de procéder à une nouvelle assurance.

#### Procédure en fonction du contrat utilisé

##### **CONTRATS 7794 X et 7793 W :**

La souscription se fait dans l'outil CNP Net accessible dans Néo, code collectivité BPCE Mutuelle. A préciser dès connaissance. Le document devoir de conseil, qui doit être édité et signé dans tous les cas est éditable à partir de CNP Net – Base documentaire. Les prélèvements des primes d'assurance se feront en même temps que les échéances de prêt.

## CONTRAT 7008-S (Assurance chômage)

L'emprunteur remplit et signe le bulletin individuel de demande d'admission puis le joint au dossier de prêt accompagné d'un RICE.

Le Département Crédits adressera les documents à :

CNP ASSURANCES  
4 place Raoul Dautry  
BP TSA 87164  
75716 PARIS CEDEX 15

**RAPPEL :** Pour les Adhésions antérieures au 15 octobre 2010 (*date de démarrage de BPCE Mutuelle Net – ex-MNCE Net*) : Dans le cas où la durée d'amortissement du prêt serait réduite (*remboursement anticipé, option PRIMO...*) par rapport à l'échéancier initial, l'emprunteur informera directement la BPCE Mutuelle pour faire cesser les prélèvements.

### Caution SACCEF-BPCE Mutuelle

La SACCEF peut apporter sa caution en garantie du prêt :

- si l'emprunteur est assuré par la BPCE Mutuelle au titre de ce prêt.
- coûts : 0,80 % du montant du prêt
- demande à adresser à la SACCEF.

### CONTACT BPCE Mutuelle

7, rue Léon Patoux  
BP 1032  
51686 - REIMS cedex 2  
Tel : 03.26.77.66.00  
Fax : 03.26.77.66.19

Site Internet BPCE Mutuelle

[www.bpcemutuelle.fr](http://www.bpcemutuelle.fr)